



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



Date de publication : 18 mai 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Numéro spécial

Rectorat

Décision de la rectrice de Reims du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims

Divers

Arrêté préfectoral du 17 mai 2018 modifiant l'arrêté du 14 mai 2018 fixant la composition des commissions administratives paritaires locales compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est

Date de publication : le 18 mai 2018

rectorat

VU les articles D 220-20 et D 222-35 du Code de l'Education Nationale

Secrétariat général

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Héléne Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'Académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Delphine Viot-Legouda, secrétaire générale adjointe, directrice de la programmation, des moyens et de l'enseignement supérieur, à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et à Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, de Madame Delphine Viot-Legouda, secrétaire générale adjointe, directrice de la programmation, des moyens et de l'enseignement supérieur, de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et de Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de la direction des ressources humaines, à :

- **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**
 - pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

(ADJENES); adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF); personnels de direction; personnels d'inspection ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

▪ **Monsieur Samuel Haye, chef de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

▪ **Madame Corinne Fonseca, cheffe du bureau des pensions**

- pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

Dans le périmètre de la direction des fonctions support et de l'expertise, à :

▪ **Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels**

- pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale
- pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels
- pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs
- pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

▪ **Monsieur Laurent Godart, chef de la division des affaires financières et logistiques**

- pour les courriers relatifs aux achats et marchés publics
- pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale
- pour les documents relatifs aux rentes d'accident du travail des élèves survenus avant 1985
- pour la gestion des bourses
- pour les recours formés en matière d'attribution de bourses

▪ **Monsieur Daniel Muselli, chef du service des affaires juridiques**

- pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires
- pour les demandes de conseil juridique

- pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,
- pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
- pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.

▪ **Madame Gabrielle Jaumotte, cheffe du service du conseil et du contrôle de légalité des établissements**

- pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation
- pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation
- pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Dans le périmètre de la direction de la programmation, des moyens et de l'enseignement supérieur, à :

▪ **Monsieur Cyril Creppy, chef du service du patrimoine immobilier**

- pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché
- pour les documents relatifs à la préparation, à l'instruction et à l'exécution des marchés de travaux,
- pour les attestations de service fait des marchés de travaux.

▪ **Madame Marie-Christine Triboulat, cheffe de la division des examens et concours**

- pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours
- pour les actes et documents d'organisation des examens et concours
- pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes
- pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français
- pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience
- pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

▪ **Madame Marie-Christine Jamotte-Crépin, cheffe de la division des systèmes d'information**

- pour les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

▪ **Monsieur Grégory Réghioua, chef du service commun de pilotage de la carte des formations et des emplois**

- pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation)
- pour la gestion des contrats aidés et assistants d'éducation pour les établissements d'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés).

Article 4 : Le secrétaire général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 16 mai 2018

Hélène Insel





PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRÊTE DU 17 MAI 2018
MODIFIANT L'ARRÊTE DU 14 MAI 2018 FIXANT LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE LA REGION GRAND EST**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2018 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est ;

Sur la proposition du Préfet de la région Grand Est;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté du 14 mai 2018 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. le Préfet de la région Grand Est
- M. le Préfet de la Marne
- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges
- M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Est
- Mme la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Mme la Sous-Préfète de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Directeur interrégional de la police judiciaire de Strasbourg
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin
- M. le Directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Marne
- Mme la Directrice des ressources humaines du SGAMI Est
- Mme la Directrice des ressources humaines de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Directeur des moyens et de la coordination de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Représentants suppléants

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice de cabinet de la préfecture de la Marne
- Mme la Sous-Préfète de Reims
- M. le Sous-Préfet de Sarreguemines
- M. le Sous-Préfet de Sélestat
- M. le Sous-Préfet de Thann
- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch
- Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau

- M. le Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est et Centre Est à Metz
- Mme la Directrice interdépartementale de la police aux frontières du Bas-Rhin
- Mme la Directrice des ressources et des moyens de la préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Aube
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture des Ardennes
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens généraux de l'État de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- M. le Chef du service de gestion opérationnelle de la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin
- Mme la Cheffe du service gestion opérationnel de la Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin
- M. le Chef du bureau des ressources humaines de la préfecture des Ardennes
- Mme la Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Marne
- M. le Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Chef du service des ressources et des moyens de la préfecture de la Meuse
- Mme le Chef du service des personnels du SGAMI Est
- M. le Chef du bureau des personnels administratifs du SGAMI Est
- M. le Chef du bureau de gestion du personnel de la région de gendarmerie d'Alsace à Strasbourg

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe C3	
ECUYER Florence (FSMI FO)	
BOURG Isabelle (SAPACMI-SNAPATSI)	FRICOT Isabelle (SAPACMI-SNAPATSI)
MONANGE Christine (FO)	MORLOT Lysiane (FO)
HUSSON Dominique (SNAPATSI-SAPACMI)	THIL Corinne (SNAPATSI-SAPACMI)
SCHROETTER Savina (SNAPATSI-SAPACMI)	FRITSCH Françoise (SNAPATSI-SAPACMI)
SPACK Christine (FO)	
Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe C2	
VISENTIN Violette (FSMI FO)	BECKER Emilie (FSMI FO)
LAURENT Yves (CFDT)	LEMERY Nicole
PERNEY Michel (SNAPATSI-SAPACMI)	CLOSSET Brigitte (SNAPATSI-SAPACMI)
MAHIEDDINE Fatma (CFDT)	
WURCKER Martine (SNAPATSI-SAPACMI)	LAPORTE Floriane (SNAPATSI-SAPACMI)
DAEFFLER Isabelle (FO)	FICHT Denis (FO)
DAGARD Julio (FSMI FO)	SAINZELLE Corinne
NEHR Fabrice (FSMI FO)	CHANTRENNE Valérie (FSMI FO)
LACORNE Michael (FO)	RUTANNI Emilie (FO)

PERNOT Jeanne-Marie épouse COLLIN	CLAUDEL Véronique(SNAPATSI-SAPACMI)
NEUMULLER Albert (CFDT)	SCHAEFFER Michel (FO)
MEYER-SPEICHER Daniela (SNAPATSI-SAPACMI)	HERRBACH Isabelle
Adjoints administratifs C1	
THOMAS Fleur (FSMI FO)	LABREVOIS Fanny
AUBEPART Christelle (CFDT)	BETTING Gaëlle (CFDT)
RUFF Angélique (FO)	LABIED Sakina (FO)
TIATOUCHINE Lila (FO)	KRENC Nathalie (FO)
DIAWARA Fily (CFDT)	AGASSON Aurélie (CFDT)
CHAMPEL Jean-Marc (SNAPATSI-SAPACMI)	BEAVOGUI Souad (SNAPATSI-SAPACMI)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 17 mai 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Yves SEGUY